



COMMUNE DE MONTPREVEYRES
ELECTION DE LA MUNICIPALITE - 7 MARS 2021 -
1^{er} tour – Syndic

PROCES-VERBAL

Le Bureau électoral, constatant :

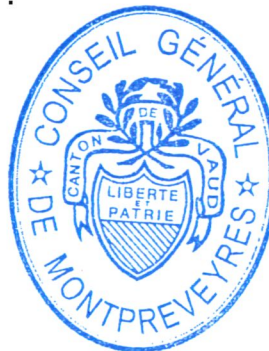
- que seule la liste N°1 comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux Art.33 et 85 de la LEDP ,
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Monsieur Philippe THEVOZ, né le 09.04.1959, originaire de Missy VD, domicilié au Chemin du Rogin 12 à 1081 Montpreveyres, **élu tacitement Syndic** pour la législature 2021-2026.

Pour le Bureau électoral

La Présidente du bureau :



Le secrétaire :

Montpreveyres, le 7 mars 2021

LEDP

Art. 33 Elections tacites ^{5, 17}

1 Si les candidats éligibles ne sont pas plus nombreux que les sièges à pourvoir, ils sont proclamés élus tacitement par l'autorité compétente dans les élections suivantes :

⁴ Modifié par la Loi du 03.07.2001 entrée en vigueur le 02.04.2002 ⁸ Modifié par la Loi du 05.04.2005 entrée en vigueur le 01.07.2005 ⁵ Modifié par la Loi du 02.07.2003 entrée en vigueur le 01.09.2003 ¹⁷ Modifié par la Loi du 05.02.2013 entrée en vigueur le 01.07.2013

1. second tour des élections générales au système majoritaire et élection des suppléants ;
- 2. élection du syndic ;**
3. élection complémentaire.

² L'arrêté de convocation est immédiatement abrogé par l'autorité qui l'a pris.

³ Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection des conseillers municipaux dans les communes ayant un conseil général.

Art. 85 Communes à conseil général ⁴

¹ L'élection de la municipalité et du syndic a lieu en un seul jour. 2...

³ Le dépôt des listes pour le second tour de l'élection de la municipalité ainsi que pour les premier et second tours de l'élection du syndic doit être effectué, en main du président du bureau, au moins une heure avant l'ouverture du scrutin.